## DEPARTEMENT DE L'AIN

### ARRONDISSEMENT DE NANTUA

#### VILLE D'OYONNAX

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du treize mars deux mille vingt-trois

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 mars 2023, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
29	6	1	6

Objet:

02 – Vote des taux
de fiscalité 2023:
taux de la taxe
d'habitation pour les
résidences
secondaires

PRÉSENTS : Michel PERRAUD. Laurent HARMEL, MOREL. Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN. Jean- Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ. Françoise COLLET. Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Laure MANDUCHER, Antoine LUCAS, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Christine PITTI, Jean-Charles de LEMPS. Jean-Michel FOUILLAND, Alexandra ANTUNES. Patrick MERCIER, Pascal BAUDET, Philippe TOURNIER BILLON.

<u>REPRÉSENTÉS</u>: Dominique BEY (pouvoir à Jean-Jacques MATZ), Marie-Josèphe LEVILLAIN (pouvoir à Françoise COLLET), Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Fabrice BERTERA (pouvoir à Laurent HARMEL), Annie ZOCCOLO (pouvoir à Christine PITTI), Julien MARTINEZ (pouvoir à Jean-Charles de LEMPS).

#### ABSENTS:/

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

Mme Fanny RIPPE est nommée secrétaire de séance.

M. Jean-Jacques MATZ, rapporteur, expose au Conseil municipal qu'à la lecture de la délibération n° 3 prise au Conseil municipal du 26 janvier 2023, les services de la Préfecture ont constaté l'omission du taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires.

En effet, comme indiqué par le Gouvernement, la taxe d'habitation disparaitra pour tous les contribuables sauf pour les résidences secondaires au 1er janvier 2023. Même si en 2021 et 2022, il n'était pas utile de voter un taux de taxe d'habitation, il le redevient pour l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le même taux que celui d'avant la réforme de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales.

Vu le code général des impôts et des procédures fiscales et notamment les articles 1636,

Vu le courrier de la Préfecture en date du 28 février 2023,

Le conseil municipal,

A l'unanimité,

Après en avoir délibéré,

Objet:
02 – Vote des taux
de fiscalité 2023:
taux de la taxe
d'habitation pour les
résidences
secondaires

-Fixe pour l'année le taux de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires à 17.97%

-Rappelle, pour mémoire, les taux votés le 26 janvier 2023 sans augmentation :

TFPB	TFPNB	
38.94 %	87.54 %	

Fait à Oyonnax, le 13 mars 2023

Délibération certifiée exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 1 4 MARS 2023
- par sa publication le 1 5 MARS 2023

Le Maire

